



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du :
29 avril 2026

Délibération n° 2026-04-29/01

Le 29 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 16 avril s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Nicolas NAUDET, Président.

Administrateurs en exercice : **15**

Date de convocation : **16/04/2026**

ETAIENT PRESENTS (...) : M. NAUDET, MME ADELAIDE, MME PAVLOVIC, MME PAPIN, MME DE SIMONE, M. DESRIVIERES, M. AMEDEO, MME SEDRANI, MME MINOUX, MME BLANC, MME MASSOT-PELLET, M. CROP

PRESENTS PAR PROCURATION (...) :

ABSENTS EXCUSES (...) MME BOISMARTEL, MME KRAWEZYK

ABSENTS (...) : M. PILLET

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Budget Primitif 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2026 débattues en séance du 23 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du CCAS avant le 30 avril 2026,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que la maquette du budget primitif,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. NAUDET,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260429-DEL2026-04-29-1-BF
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2026 du CCAS, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif, dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 568 320 €
- Recettes : 568 320 €

Section d'investissement

- Dépenses : 22 954 €
- Recettes : 22 954 €

APROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30.04.2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 30.04.2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260429-DEL2026-04-29-1-BF
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026